

# MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

#### **PROCES-VERBAL**

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits: 29 Présents: 21 Votants: 28 L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de

Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre

2021

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS, Guylaine MAHE, Ange SPANO, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Valérie PENNETIER, Axel GAYRAUD, Xavier LE LAY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Stéphane ORY, Nancy PINEAU, Alain DURRENS, Nadine CANIVET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER

<u>Pouvoirs</u>: Laurent PIRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Delphine HOUAS donne pouvoir à Nadine CANIVET, Hervé YDE donne pouvoir à Alain DURRENS, Sylvie PILLONS-LECOQ donne pouvoir à Michel THABARD, Jean-Philippe LE BRAS donne pouvoir à Luc LEGER

**Absents**: Carlos FOUCAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice RONCIN

#### 1. Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal du 6 Juillet 2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 6 juillet 2021.

Le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

21-069	08/07/2021	Dossier loi sur l'eau complexe enfance	AGEIS	2 500,00 €
21-070	19/07/2021	Aménagement Mairie Annexe des jaunins	Buromat	31 929,40€
21-071	26/07/2021	Transfert lignes Mairie Annexe des jaunins	CTV	2 770,47 €
21-072	28/07/2021	Demande de subvention étude AMI	CD 44	36 050,00€
21-073	29/072021	Demande de subvention - AMI- Boucherie	CD 44	
21-074	02/08/2021	Demande de subvention - AMI- Schéma directeur des mo	CD 44	5 050,00€
21-075	05/08/2021	Isolation hall salle de sports de BGF	SPR	6 130,00€
21-076	02/09/2021	Décision délégation droit de préemption	EPF	
21-077	03/09/2021	Aménagements Placard SDIS	Olivier SALAUD	7 233,96€
21-078	03/09/2021	Sacristie églsie Fresnay	Masson et Fils	3 825,00€
21-079	06/09/2021	Entretien voirie 2021 : Le Puy charrier / Le Fresne	BOTON-GOUY	16 970,00€
		Entretien voirie 2021 : La haute folie / patte d'oie la ville		
21-080	06/09/2021	Auray	BOTON-GOUY	85 220,00€
21-081	06/09/2021	Entretien voirie 2021 : rue de la solive	BOTON-GOUY	4 960,00 €
21-082	06/09/2021	Entretien voirie 2021 : rue de la pierre folle	BOTON-GOUY	4 960,00€
21-083	06/09/2021	Entretien voirie 2021 : La Grande Rue	BOTON-GOUY	12 660,00€
21-084	06/09/2021	Entretien voirie 2021 : route du marais Fresnay	BOTON-GOUY	9 735,00€
21-085	06/09/2021	Entretien voirie 2021 : Village de la Brosse	BOTON-GOUY	2 502,00€
21-086	06/09/2021	Entretien voirie 2021 : Patte d'oie L'Aumonerie/Le Boirat/	BOTON-GOUY	5 250,00€
21-087	06/09/2021	Entretien voirie 2021 : Route de la javelière	BOTON-GOUY	18 230,00€
21-088	06/09/2021	Entretien voirie 2021 : desserte CUMA St Cyr	BOTON-GOUY	18 510,00€
21-089	06/09/2021	Entretien voirie 2021 : impasse des écureuils	BOTON-GOUY	2 530,00 €
21-090	06/09/2021	Entretien voirie 2021 : parking plan d'eau	BOTON-GOUY	1 681,20€
21-091	06/09/2021	Entretien voirie 2021 : La Culée	BOTON-GOUY	4 620,00€
21-092	07/09/2021	Trappes regard compteur eau	Eurl ARDOIS	2 440,00 €
21-093		Copieur Espace France Services	C'pro	1 700,00 €
21-094		Aménagement mobilier Espace France services	Bureau Vallée	1 758,83 €
	, ,	Prolongement de voirie: Rue joseph Beaulieu / rue des		•
21-095	10/09/2021	- ' '	CROCHET TP	38 911,00 €
21-096		Complément mobilier SDIS	BUROMAT	1 476,27 €
21-097		Signalétique SDIS	LASER Trophée	1 502,00 €
21-098		Eclairage salle sports Bourgneuf	JFP ELEC	16 984,80 €
21-099		Aménagement numérique Espace France Services	VSYS	4 936,00 €
21-100		Panneaux pour aménagements sécurité	SIGNAPOSE	2 615,00 €
21-101		Plaques columbarium	PF ALLAIN	2 199,00 €
21-102		effacement des réseaux Rue du Pont Edelin	SYDELA	62 548,48 €
21-103		Nettoyage cimetière St Cyr	INSERETZ	4 048,00 €
21-104		Location nacelle pour éclairage de Noël	Newloc	1 568,07 €
21-105		Entretien pôle administratif	Grandjouan Propreté	10 800,00 €

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

#### 3. FINANCES: DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une demande de subvention avait été faite au conseil départemental pour le projet de complexe enfance situé à Fresnay-en-Retz.

Depuis cette demande de subvention, un nouveau dispositif de soutien aux territoires a été élaboré par le département et il convient donc de délibérer à nouveau car les modalités ont quelque peu changé : la subvention maximum allouée est passée de 500 000 € à 600 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet pour un montant de 4 184 703 € selon le plan de financement ci-dessous :

Nature	Montant (HT)	
Travaux	3 728 000,00 €	
Etudes MO	378 249,00 €	
СТ	11 460,00 €	
SPS	3 776,00 €	
Etude de sols	5 120,00 €	
Loi sur l'eau	2 500,00 €	
Coût total du projet	4 129 105,00 €	

Co financeurs	Dispositif	Montant (HT)	Acquis, refusé, sollicité	Taux
État	DETR (Restaurant et Accueil)	350 000 €	Acquis	8.48 %
État	DETR (Ecole)	223 750 €	Acquis	5.42 %
Région	Fonds Ecole	100 000 €	Sollicité	2.42 %
Département	Soutien aux territoires	600 000 €	Sollicité	14.53 %
Autres	Pornic Agglo – Compétence PEEJ	905 677 €	Acquis	21.94 %
Total Co financements		2 179 393 €		52.78 %
Part d'auto financement **	Emprunt et fonds propres	1 949 712 €		47.22 %

Après délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 4 abstentions d'Alain DURRENS, Nadine CANIVET et leurs pouvoirs, 5 voix contres de Robert JOUANNO, Michel THABARD et Luc LEGER et leurs pouvoirs.

- APPROUVE le projet de complexe enfance selon les modalités décrites ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

#### 4. FINANCES: MISE EN PLACE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Monsieur le Maire expose au conseil que conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts, il est possible d'instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Cette taxe est redevable par tout propriétaire ou usufruitier d'un logement vacant depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Ce logement doit être à usage d'habitation: Logement équipé d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les exonérations possibles sont :

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

La taxe est basée sur la valeur locative avec un taux de 18.94% (taux communal).

La commission des finances a émis un avis favorable à la mise en place de cette taxe.

Vu l'article 1407bis du CGI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

# 5. FINANCES: LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire précise que la commission des finances a émis un avis favorable sur cette limitation de l'exonération à condition que les pétitionnaires détenteurs d'un prêt aidé de l'Etat pour un logement restent exonérés.

Vu l'article 1383 du CGI,

Vu les articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 abstentions (Nadine CANIVET, Alain DURRENS et leurs pouvoirs), 2 voix contre (Michel THABARD et son pouvoir)

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 6. FINANCES: CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE DES IRIS

La clinique vétérinaire a contacté la mairie pour discuter avec elle de la mise en place d'une convention pour la prise en charge des animaux errants sur la commune.

Vous trouverez en annexe le projet de convention.

En dehors des heures d'ouverture de la mairie, les animaux errants seront amenés par les particuliers et seront euthanasiés si les propriétaires ne sont pas trouvables.

Pendant les heures d'ouverture, la clinique prendra en charge les animaux errants blessés.

Des tarifs préférentiels seront pratiqués si la convention est signée et la durée de la convention sera de un an avec reconduction.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

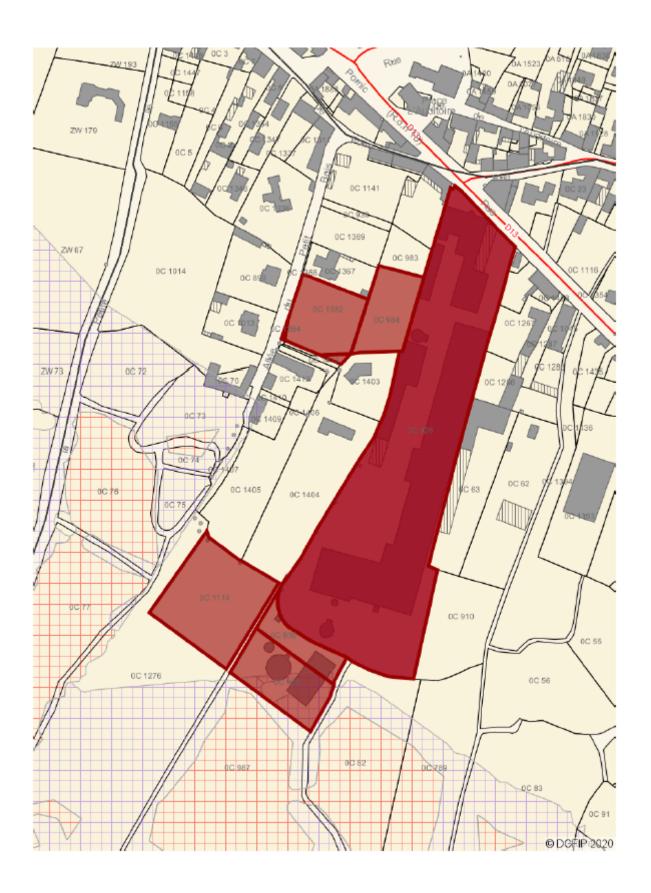
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la clinique vétérinaire des Iris.

#### 7. AFFAIRES FONCIERES: ACQUISITION DES PARCELLES DE L'ANCIENNE COLARENA

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal l'historique des négociations foncières avec AGRIAL, propriétaire de l'ancien site industriel de la COLARENA.

Ce site possède une superficie de 33809 m².

Le prix d'acquisition est de 100 000 € pour les parcelles C926, C936, C984, C988, C1114, C1382, C1384 et C1387.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (Frédéric SUPIOT)

- APPROUVE l'acquisition des parcelles susmentionnées, pour une superficie totale de 33809 m² au prix de 100 000 €,
- DIT que cette acquisition se fera par acte notarié,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

#### 8. AFFAIRES FONCIERES: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021\_024 DU 23 MARS 2021

Par délibération n°2021\_024 du 23 mars 2021, le conseil municipal avait acté un échange de parcelles entre la commune et la SCI Vieilles Pierres.

Ce dossier s'est quelque peu complexifié et il est proposé au conseil municipal la modification de la délibération suivante : l'échange se fera par acte notarié et non par acte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la modification de la délibération n°2021\_024 du 23 mars 2021,
- DIT que cet échange se fera par conséquent par acte notarié avec partage des frais de l'acte,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

#### 9. AFFAIRES FONCIERES: CESSION DE LA PARCELLE A1262

La commune historique de Fresnay-en-Retz avait délibéré le 24 novembre 2015 pour céder la parcelle A 1262, d'une superficie de 4295 m² à la société Besnier Aménagement pour un montant de 35022 €.

A des fins de régularisation, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la cession de cette même parcelle

Les services de France Domaines ont estimé cette parcelle à 35022 €.

La cession se fera avec la SNC Beausoleil Cabiterie.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la cession de la parcelle A 1262 au prix de 35022 €, pour une surface de 4295 m²,
- DIT que cette vente sera réalisée grâce à un acte notarié,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

### 10. AFFAIRES FONCIERES: CESSION DE PARCELLES

La commune a été sollicitée pour la cession de parcelles contiguës au garage Renault de Bourgneuf.

En effet, l'entreprise souhaite développer son activité et pour cela, il aurait besoin d'une surface supplémentaire (aux alentours de 1500 m²).

Les parcelles concernées sont les parcelles AB 144 et AB 107.

Un bornage sera réalisé très prochainement.

Les services de France Domaines ont estimé le prix de cession du m² pour ces parcelles à 12€ HT.

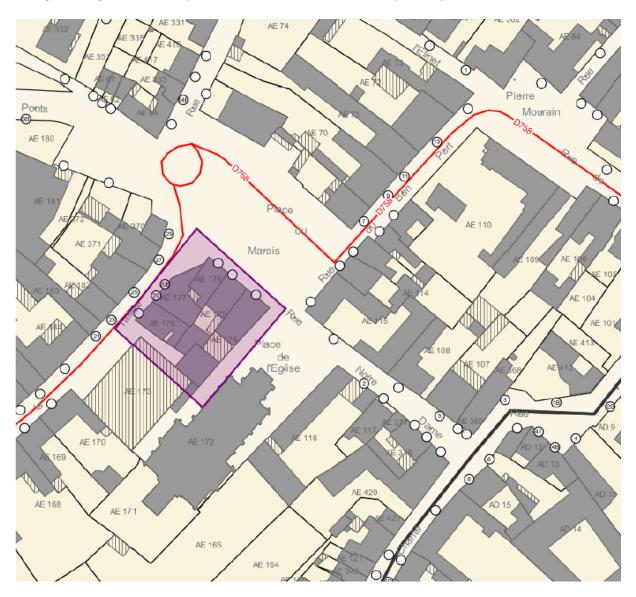


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la cession des parcelles AB 144 et d'une partie de la parcelle AB107, pour une superficie d'environ 1500 m², au prix de 12 € ht le m²,
- DIT qu'un bornage doit être réalisé aux frais de l'acquéreur avant toute cession,
- DIT que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

#### 11. AFFAIRES FONCIERES: DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

La commune souhaite le portage du foncier pour un projet de revitalisation du centre bourg de Bourgneuf. En effet, grâce à l'acquisition d'un ilot bâti divisé en plusieurs propriétés (voir ci-dessous) situé en plein cœur du bourg entre église – halles – place du marais, la commune aura pour objectif la revitalisation du centre bourg.



Afin de réaliser ces deux projets, la commune peut déléguer son droit de préemption (le portage total du projet sera supérieur à 300 000 €) à l'établissement public foncier local de Loire-Atlantique.

La délégation du droit de préemption ne portera que sur ces parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Vu la délibération n°2020-031 du 21 juillet 2020,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles 211-2, 213-3 et 214-1,

- DELEGUE son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AE 175, AE 176, AE 177, AE 178,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette présente décision.

#### 12. AFFAIRES SCOLAIRES: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Isabelle CALARD présente les principales dispositions du règlement intérieur de la restauration scolaire qui vous est joint en annexe.

- Annulation possible le matin même pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi avant 9h
- Système graduel de sanction avec responsabilisation des responsables des restaurants

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire,

#### 13. AFFAIRES SCOLAIRES: SUBVENTION NUMERIQUE AUX ECOLES PRIVEES DE LA COMMUNE

Isabelle CALARD informe les conseillers que la demande de financement de la commune n'a pas été retenue dans le cadre du plan de relance numérique des écoles.

Elle rappelle également aux conseillers qu'aucune somme n'a été allouée dans le budget pour les équipements numériques des écoles privées au titre de l'année 2021 ; seules des sommes correspondant aux soldes 2020 ont été votées.

Elle propose donc au conseil municipal de voter la somme de 17,50 € par enfant et par année scolaire, à compter de l'année 2021/2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention « numérique » aux écoles privées de la commune de 17,50 € par enfant et par année scolaire,
- DIT que cette somme sera versée à compter de l'année scolaire 2021/2022 et sur production de justificatifs,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### 14. RESSOURCES HUMAINES: TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'ouverture de l'espace France Services le 4 octobre prochain, la création d'une agence postale communale et la reprise en régie des travaux de fauchage et de débroussaillage des voies et chemins, il est nécessaire de créer des postes au tableau des effectifs.

Il y a également une modification horaire de la responsable du restaurant scolaire de St Cyr qui prend son poste plus tôt afin de pouvoir passer les commandes auprès du prestataire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il est précisé ci-dessous,

## **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28/09/2021**

Filière Emploi Fonctionnel			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
A	TC	DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	0
		Filière Administrative	
_	TC	Attaché	0
Α	TC	Attaché	0
	TC	Rédacteur principal de 1ère classe	0
_	TC	Rédacteur	0
В	TC	Technicien	0
	TC	Redacteur	N
	TC	Adj adm territorial principal de 2ème classe	0
	TC	Adj adm territorial principal de 2ème classe	0
С	TC	Adj adm territorial principal de 2ème classe	0
	TC	Adj administratif territorial	0
		Filière Technique	l
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
	TC	Agent de Maîtrise	0
	TNC	Agent de Maîtrise	0
	TC	Agent de Maîtrise	0
	TNC	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	N
	TNC	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	0
	TNC	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	0
	TNC	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	0
	TC	Adj technique territorial principal 2ème classe	0
	TC	Adjoint technique territorial	0
	TC	Adj technique territorial	0
С	TC	Adj technique territorial	0
	TC	Adj technique territorial	0
	TC	Adj technique territorial	0
	TNC	Adj technique territorial	0
	TNC	Adj technique territorial	0
	TNC	Adj tech territorial	0
	TNC	Adj technique territorial	0
	TNC	Adj technique territorial	0
	TNC	Adj technique territorial	0
	TNC	Adj technique territorial	0
	TNC	Adj technique territorial	0
	TNC	Adj technique territorial	0

	TNC	Adj technique territorial	0		
	TNC	Adj technique territorial	N		
Filière Sociale					
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU		
С	TNC	ATSEM principal 1ère classe	0		
	TNC	ATSEM principal 2ème classe	0		
	TNC	ATSEM principal 2ème classe	0		
	TNC	ATSEM principal 2ème classe	0		
	TNC	ATSEM principal 2ème classe	0		
Filière Police Municipale					
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU		
С	TC	Brigadier chef	0		

		AUXILAIRE	
	TNC	Adjoint technique	Accompagnement RS FRESNAY/TAP
	TNC	Adjoint technique	Entretien Salles FRESNAY/Mairie
	TC	Adjoint technique	Services Techniques
	TNC	Adjoint technique	RS FRESNAY/TAP/APS
С	TNC	Adjoint technique	Entretien GS V. SCHOELCHER
	TNC	Adjoint technique	RS FRESNAY
	TNC	Adjoint technique	RS BOURGNEUF
	TNC	Adjoint d'animation	RS BOURGNEUF
	TNC	Adjoint technique	RS St Cyr
	TNC	Adjoint technique	RS Bourgneuf
	TNC	Adjoint technique	RS Bourgneuf
	TC	Chargée d'accueil	Maison France services

# 15. RESSOURCES HUMAINES: MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Suite à quelques modifications dans les effectifs de la commune, il est nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition avec Pornic Agglo.

Cette modification porte sur la suppression de deux agents et la modification horaire d'un autre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des agents vers Pornic Agglo Pays de Retz,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,

#### 16. AFFAIRES DIVERSES

## Ouverture France Services

Jean-Bernard FERRER: « Le 4 octobre prochain ouvrira l'espace France Services sur Villeneuve; je tiens au passage à remercier tous les acteurs qui ont contribué à cette ouverture et plus particulièrement le président de l'agglomération Jean-Michel BRARD. Cet espace va faciliter la vie de nos habitants pour l'accès à tous les services de l'Etat. La labellisation est en cours, l'audit a eu lieu le 21 septembre dernier et celui-ci s'est très bien passé. L'agence postale communale ouvrira le 29 novembre prochain. »

**Pierrick PRIOU** « Il est pour le moment impossible de communiquer avant la labellisation officielle ; Un flyer est prêt, il sera distribué très prochainement dans les commerces de la commune »

**Alain DURRENS** : « le fait d'avoir une maison des services au public avec une convention tripartite signée entre la mairie, la poste et l'Etat a du contribuer à cette ouverture »

**Jean-Bernard FERRER** : « oui tout à fait tu as raison mais ce n'était pas gagné pour autant car actuellement l'espace France Services est réservé aux *petites villes de demain.* »

- Date des prochains conseils municipaux :
  - 9 novembre 2021
  - o 14 décembre 2021
  - o 25 janvier 2022
- Questions des élus

Robert JOUANNO: « Des détecteurs de CO2 sont-ils installés dans nos écoles ? »

**Isabelle CALARD**: « non, il n'y pas de détecteur de CO2 dans nos écoles mais la qualité de l'air dans nos écoles publiques, et notamment le CO2, a été contrôlé en fin d'année 2019 et les mesures étaient satisfaisantes »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.